

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet du 19 février 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-733-1

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-733
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT
ENTRE L'AVENUE HAMFORD ET LA RUE
PRINCESSE**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le xx à 18 heures, à laquelle étaient présents,

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Lachute a adopté, à la séance ordinaire du 20 août 2012, le Règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement 2012-733 n'a jamais été réalisé et que la Ville de Lachute désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse est abrogé à toute fin que de droit.



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

ARTICLE 3 ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépense du règlement numéro 2012-733 et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement 2012-733, soit le montant de 100 000 \$.

ARTICLE 4 APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Suivant les dispositions de l'article 561.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

